

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des apprentissages  
du Campus Notre-Dame-de-Foy**

Septembre 2024

## Introduction

Le Campus Notre-Dame-de-Foy (ci-après appelé le « Campus ») est un établissement privé subventionné situé dans la région de Québec. La *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Campus, examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en septembre 2021, a été jugée entièrement satisfaisante. La version révisée de cette politique, qui fait l'objet de ce rapport, a été adoptée par le conseil d'administration du Campus le 28 novembre 2023 et transmise à la Commission le même mois.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEA du Campus lors de sa réunion tenue le 17 septembre 2024. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEA publié par la Commission<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEA ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La PIEA du Campus comprend un préambule ainsi qu'une liste d'abréviations et elle se divise en sept chapitres. Les deux premiers présentent les finalités et les objectifs de la politique de même que la conception de l'évaluation des apprentissages. Le chapitre 3 décrit les droits et les responsabilités en lien avec l'évaluation des apprentissages, tandis que le chapitre 4 en précise les règles. Le chapitre 5 présente les différents droits de recours de l'étudiant et le chapitre suivant fait état de la procédure de sanction des études. Enfin, le dernier chapitre présente le processus d'autoévaluation et de révision de la politique. Trois annexes sur le plan de cours et les cas de plagiat ou de tricherie complètent la PIEA.

### Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La PIEA présente ses finalités, soit la transparence, la justice, l'équité, la cohérence et l'équivalence des pratiques d'évaluation des apprentissages des étudiants du Campus. De ces finalités découlent cinq objectifs qui sont énoncés clairement et formulés de sorte que le Campus puisse en évaluer l'atteinte. La PIEA s'applique tant aux programmes de la formation régulière qu'à ceux de la formation continue, qu'ils soient offerts en présence ou en ligne.

### Le plan de cours

La politique prévoit qu'un plan de cours est établi pour chaque cours et qu'il est déposé sur le portail du Campus au plus tard avant le premier cours de la session. Le contenu du plan de cours prescrit par la politique comprend tous les éléments prévus par le *Règlement sur le régime des études collégiales* (RREC), c'est-à-dire les objectifs du cours, le contenu, les indications méthodologiques, les modalités de participation aux cours, les modalités d'évaluation des apprentissages et la médiagraphie.

---

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence, troisième édition](#), mai 2021, 26 pages.

## Les fonctions et les règles d'évaluation des apprentissages

La PIEA balise les deux principales fonctions de l'évaluation des apprentissages, soit le soutien à l'apprentissage (évaluation formative) et la certification de l'atteinte des objectifs du cours (évaluation sommative).

En ce qui concerne la justice de l'évaluation des apprentissages, la PIEA prévoit que l'information relative aux activités d'évaluation est communiquée à l'avance aux étudiants, notamment par le biais du plan de cours. Les modalités d'évaluation incluses au plan de cours doivent indiquer les objets et les critères d'évaluation ainsi que le moment, le format, la pondération et, si possible, la durée de l'évaluation. De plus, la politique stipule que les évaluations, sauf dans une situation approuvée par la Direction des études, doivent être accompagnées d'une grille de correction. Par ailleurs, la PIEA décrit une procédure de traitement des insatisfactions des étudiants liée à l'évaluation des apprentissages. Elle inclut également des règles encadrant l'évaluation des apprentissages de sorte que les étudiants ont accès à un droit de recours qui couvre la révision de leurs notes obtenues en cours de session et en fin de session. L'étudiant doit d'abord s'adresser au professeur concerné pour discuter de sa situation. En cas de désaccord, il peut présenter une demande de révision de notes à la Direction des études au plus tard deux semaines après la réception de son résultat en cours de session et au plus tard une semaine pour les résultats obtenus en fin de session. La PIEA précise que la révision de notes en fin de session porte exclusivement sur l'évaluation finale. Considérant cette précision et les délais alloués pour la révision de notes, il apparaît exclu que l'étudiant peut faire réviser la note finale qu'il obtient pour un cours. La Commission **invite** donc le Campus à s'assurer que le mécanisme de révision de notes couvre également la révision de la note finale obtenue pour le cours.

Au regard de l'équité de l'évaluation des apprentissages, la politique indique que la note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est établie à 60 %, conformément à ce que prescrit le RREC. Elle prévoit que l'évaluation atteste l'atteinte individuelle des objectifs du cours en fonction des standards établis. À cet effet, elle prescrit une évaluation finale dont la valeur ne doit pas excéder 60 % du total de la session et ne doit pas être inférieure à 40 %. Lorsque l'évaluation finale comprend une réalisation en équipe, la politique stipule que le professeur doit attester clairement de la compétence de chaque étudiant et que, hormis une situation approuvée par la Direction des études, la portion accordée à l'évaluation en équipe ne doit pas excéder 40 % de la note de l'évaluation finale. En outre, la PIEA prévoit que dans certains cas, un double seuil de réussite peut être appliqué. Dans ces cas, l'étudiant doit obtenir une note globale de 60 % et plus ainsi qu'un minimum de 60 % à l'évaluation finale de ce cours. Enfin, la politique comporte des règles encadrant l'évaluation des apprentissages de sorte qu'elle soit en concordance avec ce qui a été enseigné et qu'elle soit équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

## **L'épreuve synthèse de programme**

La politique prévoit, pour chaque programme conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), l'imposition d'une épreuve synthèse de programme (ESP) qui vise essentiellement à attester, pour chaque étudiant, l'intégration des apprentissages réalisés dans l'ensemble de son programme en tenant compte des disciplines contributives et de la formation générale. La politique précise qu'elle peut prendre des formes variées et qu'elle est située dans une activité d'apprentissage en fin de programme, et ce, à l'intérieur d'un ou des cours ou d'un ou des stages. Pour être admissible à l'ESP, la politique stipule que l'étudiant doit avoir réussi ou être en voie de réussir l'ensemble des cours de formation spécifique de son programme d'études. Néanmoins, la Commission **invite** le Campus à préciser, dans sa PIEA, les modalités de reprise en cas d'échec de l'ESP ou à y spécifier que celles-ci sont détaillées dans un autre document institutionnel.

## **Les mentions de dispense, d'équivalence, de substitution et d'incomplet**

La politique prévoit les modalités d'application pour la dispense, l'équivalence, la substitution et l'incomplet. La définition et le champ d'application ainsi que les conditions et les procédures d'attribution pour chacune de ces mentions sont précisés dans la politique. Les modalités sont claires et conformes au RREC.

## **La sanction des études**

La PIEA précise les modalités par lesquelles l'établissement s'assure qu'un étudiant a rempli toutes les conditions pour obtenir son DEC ou son attestation d'études collégiales. Ces modalités visent à vérifier, pour chaque diplôme délivré, le respect des règles applicables à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit, à l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme, à l'octroi des unités qui s'y rattachent ainsi qu'à la réussite de l'ESP et des épreuves uniformes imposées par le ministre pour les programmes d'études conduisant au DEC.

## **Le partage des responsabilités**

En ce qui concerne sa gestion, la politique indique que son adoption relève du conseil d'administration, tandis que sa diffusion, sa mise en œuvre, l'évaluation de son application et sa modification relèvent de la Direction des études.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, la politique présente le partage des responsabilités reliées à l'élaboration et à l'approbation des plans de cours, à l'application des règles de l'évaluation des apprentissages, à l'élaboration et à l'approbation des ESP, à l'octroi des mentions ainsi qu'à l'application de la procédure de sanction des études et à

l'octroi du diplôme. Dans sa politique, le Campus confie les responsabilités à des personnes ou à des instances disposant de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

### **Les mécanismes d'amélioration continue de la politique**

La PIEA prévoit un mécanisme d'évaluation de son application sous la responsabilité de la Direction des études. Les critères retenus pour faire état de l'application de la politique sont la mise en œuvre de mécanismes, la conformité de l'application avec le texte de la politique, l'efficacité des mécanismes assurant la justice de l'évaluation des apprentissages ainsi que l'efficacité des mécanismes assurant l'équité de l'évaluation des apprentissages. La politique prévoit également, par la voie de la Commission des études, que les instances et les personnes ayant à la mettre en œuvre sont consultées aux fins de l'évaluation de son application. Cependant, la Commission **suggère** au Campus de préciser, dans sa politique, la fréquence ou la périodicité maximale de l'évaluation de son application.

Par ailleurs, la politique prévoit un mécanisme de modification de la PIEA. Il est prévu que la Direction des études consulte la Commission des études et que la nouvelle politique est adoptée par le conseil d'administration avant sa transmission à la Commission.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la PIEA du Campus Notre-Dame-de-Foy. Cette politique répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité de l'évaluation des apprentissages. La Commission suggère au Campus de préciser, dans sa politique, la fréquence ou la périodicité maximale de l'évaluation de son application. Elle l'invite également à s'assurer que le mécanisme de révision de notes couvre la révision de la note finale obtenue pour le cours. Enfin, elle l'invite à préciser, dans sa PIEA, les modalités de reprise en cas d'échec de l'ESP ou à y spécifier que celles-ci sont détaillées dans un autre document institutionnel.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Claudia Pilote

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**